

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 mars 2018, a adopté les règlements suivants :

- 18-011** **Règlement modifiant le règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57^e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 18-012** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1^{re} Rue, entre la 54^e Avenue et la 55^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 03-009-6** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
L'objet est de permettre au comité exécutif d'autoriser ou de refuser d'effectuer, sur demande, une remise en tout ou en partie de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale.
- 18-014** **Règlement modifiant le règlement 1654 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 18-015** **Règlement abrogeant le règlement no 17-082 et modifiant le règlement no 2442 adopté par l'ancienne ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17^e et 18^e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 07-017-1** **Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)**
L'objet consiste à ajouter une disposition abrogative à l'égard du règlement 07-017.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 3 avril 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat